

VS_GERICHTE LP 08 50 vom 23. März 2009

VS Kantonsgericht, 2009-03-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_LP_08_50

FR: VS_GERICHTE LP 08 50 du 23 mars 2009

IT: VS_GERICHTE LP 08 50 del 23 marzo 2009

Regeste

RVJ/ZWR 2010 191 Poursuite pour dettes et faillite Schuldbetreibungs- und Konkursrecht Poursuite pour dettes et faillite - for de la poursuite d'un débiteur domicilié à l'étranger, notification des actes de poursuite - ATC (Autorité supérieure de surveillance en matière de LP) du 23 mars 2009, Confédération suisse c. Y. For de la poursuite d'un débiteur domicilié à l'étranger : notification des actes de poursuite – Le débiteur domicilié à l'étranger qui possède un établissement en Suisse peut y être poursuivi pour les dettes de celui-ci, qu'elles soient de nature contractuelle ou non (art. 50 LP; consid. 4a/aa). – Modalités de notification d'un commandement de payer (art. 64 al. 2 LP, art. 72 LP; consid. 4a/cc). – Notification à un débiteur sans domicile en Suisse, qui y possède un établissement stable mais n'a pas pris de dispositions expresses de notification (art. 66 al. 1 et 3 LP). Lorsque la notification est

Erwägungen

E. 5

A titre subsidiaire, à défaut de pouvoir notifier le commandement de payer au lieu de l'établissement, la créancière demande qu'il soit procédé par voie édictale. Conformément à l'art. 26 al. 4 LALP, cette conclusion nouvelle est recevable. 194 RVJ/ZWR 2010

RVJ/ZWR 2010 195 a) La notification se fait par publication, lorsque débiteur n'a pas de domicile connu (art. 66 al. 4 ch. 1 LP). L'office des poursuites ne saurait recourir de son propre chef à la notification par voie édictale, pas plus qu'il ne saurait donner suite à la réquisition y relative sans vérifier si les conditions de ce mode de notification sont réunies. La notification par voie de publication officielle ne peut avoir lieu que sur réquisition du poursuivant, qui doit, par exemple, prouver non seulement que le destinataire a abandonné son précédent domicile, mais encore qu'il n'en a pas fondé un nouveau ou qu'il est actuellement sans domicile connu. Il appartient au poursuivant de faire les démarches à cet effet et de prouver qu'elles n'ont pas eu de succès (Gilliéron, n. 49 et 54 ad art. 66 LP). La notification d'un acte de poursuite par publication officielle constitue un ultime moyen; il ne faut pas y recourir avant que toutes les recherches basées sur la situation de fait aient été entreprises par le créancier et l'office des poursuites pour découvrir une éventuelle adresse de notification du débiteur (arrêt 7B.164/2002 du 22 octobre 2002; ATF 112 III 8 ss; Gilliéron, n. 54 ad art. 66 LP; CR LP-Jean-neret/Lembo, n. 19 ad art. 66 LP). b) Dans le cas présent, la créancière a, le 16 octobre 2007, requis la poursuite de Y. en mentionnant comme domicile: Bâtiment B., Avenue C., à D./France. Après avoir été informée que le débiteur n'habitait plus à l'adresse indiquée, elle a, le 7 décembre 2007, introduit une nouvelle réquisition de poursuite en la complétant et en indiquant, en sus, l'adresse de l'établissement stable à l'avenue A., à Sierre, comme lieu de notification du commandement de payer. La notification par publication constituant l'ultima ratio, la

recourante ne pouvait se contenter de procéder de la sorte. Comme la notification était exclue à l'adresse à Sierre en application de l'art. 66 al. 1 LP (cf. consid. 4b ci-dessus), elle devait, au contraire, entreprendre, par les moyens idoines, d'autres démarches pour trouver l'adresse exacte du débiteur à l'étranger. Ce n'est que si celles-ci se révélaient infructueuses en dépit des recherches et des efforts raisonnablement exigibles de la créancière qu'une notification par voie édictale pouvait être envisagée. Les conditions de l'art. 66 al. 4 LP n'étant pas réunies en l'état, c'est à bon droit que l'office des poursuites n'a également pas donné suite à la seconde réquisition de poursuite de la recourante et l'a simultanément invitée à procéder dans le sens susmentionné.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.